

## MOTION

### Concernant les conséquences du nouveau plan de survol de Bruxelles pour les Forestois

(Déposée par le Conseil communal)

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREST,

Vu le plan de répartition décidé par le Gouvernement fédéral le 28 février 2010 et mis en œuvre par le secrétaire d'Etat à la Mobilité ;

Considérant que ce plan implique une augmentation de 125% du trafic aérien sur la route du canal à partir du 6 février 2014, dont 30% de gros porteurs supplémentaires et une dispersion du trafic aérien sur tout l'Est de la Capitale ;

Considérant l'augmentation du nombre de personnes exposées au bruit des avions ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien ;

Vu la résolution du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1998 relative à la lutte contre les nuisances générées par le survol de la Région de Bruxelles-Capitale par le trafic aérien dû à l'aéroport de Bruxelles-National ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la résolution du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2003 visant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre les nuisances subies par les habitants et liées au survol de Bruxelles à partir de l'aéroport de Bruxelles-National ;

Vu les arrêts de la Cour d'appel des 10 juin et 18 novembre 2003, l'arrêt de la Cour de cassation du 4 mars 2004, l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 mars 2011 et l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 8 septembre 2011 ;

Vu la décision du 12 mars 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'envoyer des contraintes en vue d'obtenir le recouvrement des amendes impayées par les compagnies aériennes pour violation des normes de bruit bruxelloises, pour un montant de 3 million d'euros ;

Vu le recours introduit par certaines compagnies auprès du juge des saisies de Gand et de Bruxelles ;

DEMANDE :

- au Gouvernement fédéral
  - a. de revoir la modification des routes aériennes tant que des solutions structurelles pour réduire les nuisances causées par l'aéroport de Brussels Airport ne sont pas mise en œuvre, comme par exemple :
    - i. interdire tous les décollages de nuit entre 23h et 7h ;
    - ii. appliquer la nuit européenne, qui s'étend de 23h à 07h pour empêcher que le trafic de jour ne recommence dès 6h du matin comme c'est le cas actuellement ;
    - iii. mettre sur pied dans les meilleurs délais un organisme de contrôle indépendant des procédures de vol comme il en existe dans les aéroports européens ;
    - iv. transformer Brussels Airport en aéroport d'affaire;
    - v. favoriser les avions les moins bruyants en faisant varier le montant des redevances aéroportuaires en fonction du type d'avion ;
    - vi. contraindre les compagnies aériennes à alimenter un fonds destiné à l'isolation des habitations situées dans les zones les plus exposées au bruit des avions ;
    - vii. contraindre l'exploitant de l'aéroport à reculer la piste 25L vers l'Est de manière à permettre aux avions de pouvoir l'utiliser au décollage afin de pouvoir virer vers la gauche sans survoler Bruxelles ;
  - b. de tenir compte des normes de bruit bruxelloises pour la définition des routes et des procédures aériennes et de les conditionner à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale devant démontrer une réduction du nombre de personnes survolées ;
- au Gouvernement bruxellois de
  - a. réaliser les contrôles nécessaires afin de faire respecter les normes de bruits bruxelloises et sanctionner les compagnies dont les avions seraient en infraction.
  - b. Poursuivre ses efforts en vue de recouvrer les amendes impayées par les compagnies aériennes ne respectant les normes de bruit.
  - c. D'effectuer toutes les démarches possibles auprès du gouvernement fédéral (par voie de négociations voir par voie juridique) visant la révision ou l'annulation du plan de répartition.
- au Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - de continuer à relayer auprès du Gouvernement fédéral, les désagréments et nuisances pour la santé qu'engendrent, pour les Bruxellois, et plus particulièrement les Forestois, ce plan de dispersion. ;
  - d'informer la Conférence des Bourgmestres de la présente motion.